Mairie de
SAINT-FRONT
****

COMMUNE DE SAINT-FRONT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL REUNI LE 30 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de mai à dix-neuf heures, en application de l'article L,2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Front.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Jean-Pascal BLANCHON – Jean-Marc BOULLET - Sébastien CHARRIAUD – Marie-Thérèse CHARRIERE – Emilie CZAJKA – Catherine MESNARD – Freddy POUPIN et Nadine ROCHE.

Excusé : Benoît ROUSSILLON (pouvoir à Jean-Marc BOULLET) ;

Secrétaire de séance : Nadine ROCHE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe qu'il a accepté la démission de Mathilde COLLIGNON de ses fonctions de conseillère municipale à compter du 11 mai 2023 et de ce fait, son remplacement va être effectué au sein des différents organismes énoncés ci-dessous.

Examen des sujets inscrits à l'ordre du jour :

1) VENTE PARTIE PARCELLES C 1189 APPARTENANT A LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle aux membres qu'en 2016, la commune avait acheté le terrain appartenant à M. PERILLAUD, situé dans le bourg de Saint-Front. Ce terrain comprenant deux parcelles, d'une surface 1 717 m² a été acheté pour un montant de 11 000 € plus 1 000 € de frais de notaire.

M. et Mme WOJTERA ont souhaité acheter une des deux parcelles d'une surface de 700 m² pour un montant de 3 000 €. Ce principe de vente a été validé.

Concernant la deuxième parcelle C 1189 issue de la division de la parcelle C 1172, d'une surface de 1 017 m², Mme PLAZA Sylviane, propriétaire de la maison jouxtant cette parcelle, a proposé une offre pour un montant de 10 000 €.

Bien entendu, les frais de notaire seront attribués aux futurs propriétaires.

Monsieur le Maire demande à son conseil de bien vouloir se prononcer sur la proposition de Mme PLAZA.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte la proposition d'achat de Mme PLAZA pour un montant de 10 000 € ;
- Précise que l'intégralité des frais de bornage et de notaire seront à l'entière charge de l'acheteur ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

2) REMPLACEMENT DE MATHILDE COLLIGNON AU SEIN DES ORGANISMES SUIVANTS :

2.1. DELEGUEE ASSAINISSEMENT : Nadine ROCHE

2.2. REFERENT AMBROISIE : Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la démission de Mathilde COLLIGNON de son poste de conseillère municipale, le poste de délégué ambroisie pour la commune se retrouve vacant.

L'ambroisie est une plante annuelle, envahissante dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques. Les principales manifestations cliniques sont des rhinites, conjonctivites, trachéites, avec dans 50 % des cas l'apparition de l'asthme ou son aggravation. Elle est en pleine progression en France.

La lutte contre l'ambroisie, priorité du plan régional santé environnement, a été rendue obligatoire par arrêté préfectoral en Charente depuis mai 2016. Ces arrêtés fixent l'obligation de prévenir la pousse de l'ambroisie et de la détruire dans tous les milieux publics et/ou privés.

Le Maire, en vertu de l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est responsable de l'application de cet arrêté.

Un référent communal ou intercommunal ambroisie peut être désigné par délibération du Conseil Municipal.

Un référent ambroisie est un élu local et/ou un agent territorial et/ou un bénévole ayant plusieurs rôles de médiation dans la lutte contre l'ambroisie :

- Repérer la présence de ces espèces ;
- Participer à leur surveillance ;
- Informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération en application de l'arrêté préfectoral mentionné à l'article R. 1338-4 du Code de Santé Publique
- Veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures.

Le Conseil Municipal est invité à désigner un référent Ambroisie pour son territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne **M. Jean-Pascal BLANCHON** en tant que référent Ambroisie pour la commune de Saint-Front.

2.3. DELEGUE TOURISME : Marie-Thérèse CHARRIERE

2.4. DELEGUE SIVOS SAINT-FRONT-VALENCE-VENTOUSE : Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la démission de Mme CZAJKA Emilie de son poste de déléguée au SIVOS, un poste de délégué du SIVOS Saint-Front-Valence-Ventouse est toujours à pourvoir.

Il précise qu'il y a lieu d'élire un délégué titulaire pour le SIVOS en remplacement de Mme CZAJKA Emilie.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents désigne M. **Jean-Marc BOULLET**, en qualité de titulaire.

La composition des délégués titulaires est donc la suivante :

- BOULLET Jean-Marc
- CHARRIAUD Sébastien
- MESNARD Catherine
- POUPIN Freddy

2.5. DELEGUE SUPPLEANT SIAEH BASSIN SON ET SONNETTE : Freddy POUPIN

3) CONVENTION DE SERVICES, SOUTIEN A LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (RH) et CENTRE DE GESTION RESSOURCES HUMAIRES + (CDGRH+)

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale propose une nouvelle convention de services facultatifs relatifs à l'accompagnement des collectivités dans la gestion de leurs ressources humaines.

Il entend ainsi pouvoir répondre, au-delà de ses missions obligatoires, à des sollicitations ponctuelles de collectivités confrontées à des difficultés diverses ou souhaitant se faire aider pour la conduite de projets divers dans le domaine de la gestion du personnel.

Cette convention structure les solutions d'appuis ponctuels ou d'accompagnements méthodologiques suivantes :

- **Prestation de calcul des droits en matière de reprise de services lors de la nomination d'un agent** :

Les agents nommés en qualité de stagiaire bénéficient d'une prise en compte de leur parcours professionnel antérieur pour leur classement d'échelon. Les règles de ces reprises de services antérieurs sont variables selon le cadre d'emploi de recrutement.

Eu égard à la technicité et au temps nécessaire à ces calculs, le CDG 16 permet à l'adhérent de se décharger

de cette tâche ponctuelle lorsqu'il le souhaite.

- **Secours ponctuel en matière de paye et de remplacement de secrétaire de mairie :**

Afin de palier à l'absence ou au besoin de renfort d'un personnel secrétaire de mairie, les communes de moins de 2 000 habitants peuvent faire appel au CDG 16 pour une prise en charge ponctuelle de certaines tâches prioritaires.
A la différence du service Remplacement-Renfort qui propose la mise à disposition d'un agent recruté par le CDG, selon les conditions fixées par la collectivité demandeur pour assurer un remplacement de plus ou moins long terme, les services « S.O.S. paye » et « S.O.S. S.M.I. » s'effectuent sur la base d'un nombre d'heures et une durée limitée destinés à permettre à la collectivité de s'organiser et d'assurer une continuité de service dans l'urgence.

- **Tout accompagnement technique :** élaboration des LDG, GPEEC, fiche de poste, tableau des effectifs…

- **Conseil en organisation** :

Le conseiller en organisation aide la collectivité à renforcer durablement son efficacité et son efficience et à adapter son organisation aux évolutions du service public.
Par exemple : mise en place d'une nouvelle équipe, fusion ou mutualisation, création d'une commune nouvelle, démarche de maîtrise de l'absentéisme, révision d'un protocole d'aménagement du temps de travail, refonte d'emplois du temps, mise en place de l'annualisation, mise en place d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC), optimisation de la masse salariale, réflexion relative au régime indemnitaire, mise en place d'un règlement intérieur, mise en place des entretiens professionnels…

- **Evaluation des Risques Psycho-Sociaux**

Dans toute organisation professionnelle, les relations hiérarchiques, sociales, interpersonnelles, les émotions, les valeurs, les sentiments, les non-dits, les incompréhensions…, façonnent un environnement de travail et peuvent aboutir à cristalliser des tensions et générer des dysfonctionnements.

Prévenir les risques psycho-sociaux est un véritable enjeu en termes de santé des agents mais également de qualité de vie au travail et de performance collective.
Interroger l'organisation mais aussi le sens et les relations au sein de celle-ci, c'est agir pour améliorer le climat et les conditions de travail afin de pouvoir mieux travailler ensemble.

Le CDG 16 propose de réaliser une évaluation des facteurs de risques et aider l'adhérent à élaborer un plan d'actions de prévention.

- **Médiation conventionnelle**

Un conflit professionnel provoque inévitablement des souffrances individuelles et une altération du bon fonctionnement du service ou de la collectivité dans son ensemble.

La médiation conventionnelle s'entend de tout processus structuré par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

- **Enquête administrative** :

L'enquête administrative vise à éclairer l'autorité territoriale de manière objective sur les faits intervenus lorsqu'elle est confrontée à un incident tel qu'un signalement pour acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation, ainsi que tout autre incident verbal, conflit interpersonnel et enfin lors de manquements aux obligations ou fautes.

Elle permet d'établir la matérialité des faits et des circonstances afin de faciliter la prise de décision objective sur les mesures à prendre aussi bien d'ordre réglementaire (dépôt de plainte, procédure disciplinaire) que managérial.

Dans le cadre de l'engagement d'une procédure disciplinaire, l'enquête administrative va permettre de confirmer ou pas la faute, d'aider l'autorité territoriale à définir un niveau de sanction proportionnée, d'étayer le dossier disciplinaire.

Dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, l'enquête administrative vise à établir la matérialité de faits et de circonstances des signalements reçus et ainsi dresser un rapport d'enquête restituant les éléments matériels collectés auprès

de l'ensemble des protagonistes. Sur la base de ces éléments, la collectivité décide des suites à donner au signalement.

La convention ci-annexée peut être signée à tout moment mais le fait d'adhérer à celle-ci en amont du besoin permet d'être plus réactif en cas de situation urgente.
En effet, l'adhésion est gratuite, seules les éventuelles prestations sollicitées seront soumises à tarifications telles que détaillées dans ladite convention.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le projet de convention annexé à la délibération ;

Considérant que notre collectivité / établissement public pourrait souhaiter recourir aux services proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente dans le cadre de la gestion de son personnel et de ses besoins de conseils ou d'accompagnement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer à la convention de service « CDGRH+ » du Centre de Gestion ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de service « CDGRH+ » annexée à la délibération, avec le Centre de Gestion de la Charente.

4) DELIBERATION POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION

Suite à l'augmentation des dégradations et infractions sur le domaine public et privé et notamment le cambriolage des ateliers communaux dans la nuit du 19 au 20 juin 2022, la commune a décidé d'installer un système de vidéoprotection sur le site de la mairie au niveau des ateliers communaux.

Vu le code de la sécurité intérieur et notamment ses articles L 251-1,

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU le code de commande publique,

CONSIDERANT que l'article L251-2 autorise la mise en œuvre d'une vidéoprotection sur la voie publique par une autorité publique

CONSIDERANT que suite à une étude personnalisée de la commune le choix des emplacements a été réalisé et que la proposition de la société DIDIER MUNSCHY TECHNOLOGIES a été validée pour un montant total de 5 431,20 € TTC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'installation d'un système de vidéoprotection ;
- Décide d'inscrire la dépense au budget de la commune.

Afin de respecter des dates de remise des délibérations, deux délibérations ont été raccrochées à cette réunion du Conseil Municipal, à savoir :

5) DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA PROPOSITION DE SPECTACLE ARIA

Monsieur le Maire explique que la proposition du spectacle ARIA s'inscrit dans le cadre d'un programme de valorisation du patrimoine roman à l'échelle du Ruffécois.

Les deux communautés de communes Cœur de Charente et Val de Charente proposent de nombreuses animations tous les ans.

La volonté de la CdC est de mettre en avant les édifices romans, mais aussi, à travers le spectacle ARIA de cette année, de découvrir une artiste installée sur le territoire Cœur de Charente.

Dans le cadre de la valorisation des édifices classés comme "Incontournables", l'église de Saint-Front bénéficie de supports de communication individuels et de l'organisation de visites guidées et de temps forts, c'est le cas cette année encore avec l'organisation de ce spectacle.

Il marque par ailleurs l'engagement de la commune dans la préservation et la valorisation de son patrimoine.

Monsieur le Maire explique que compte tenu des faibles ressources de la commune, la commune va solliciter le versement de subventions auprès de différents partenaires.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet de spectacle pour un montant de 2 260 € HT ;
- Décide de solliciter le versement de subventions auprès des différents organismes pour lesquels le projet entre dans le cadre d'éligibilité. ;
- S'engage à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération ;
- Indique que le budget prévisionnel est le suivant :

ORIGINE	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE	POURCENTAGE	MONTANT SUBVENTION
Conseil Général de la Charente	2 260 €	30,00 %	678 €
Communauté de communes	2 260 €	20,00 %	452 €
Communauté de communes (Bonus exceptionnel)	2 260 €	22,12 %	500 €
TOTAL	2 260 €	72,12 %	1 630 €
AUTO FINANCEMENT	2 260 €	27.88 %	630 €

- **Indique que le calendrier prévisionnel est le suivant : concert le 16 juin 2023 ;**
- **Indique que son numéro de SIRET est 21160318800015 ;**
- **Indique que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer le projet avant que le dossier ne soit déclaré complet ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.**

6) DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est demandé aux collectivités de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Monsieur le Maire propose que les dépenses suivantes soient prises en charge au compte 6232, à savoir :

- **Repas des Aînés ;**
- **Achat de denrées alimentaires pour fêtes et cérémonies et Conseils Municipaux ;**
- **Gerbes ou fleurs pour cérémonies officielles (8 mai, 11 novembre etc..) et diverses cérémonies (naissances, mariages, décès, départs en retraite, départ d'un employé) ;**
- **Vins d'honneur pour cérémonies officielles et rassemblements pour autres cérémonies (Vœux, départs à la retraite, départ d'un employé, remise de médailles etc....) ;**
- **Dépenses liées au droit d'auteur (SACEM, etc...) ;**
- **Concert et diverses prestations culturelles.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'affectation des dépenses suscitées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget et durant toute la durée du mandat.

7) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Jean-Marc BOULLET :
- la **fibre** est installée dans le bureau de la mairie. Après quelques problèmes d'installation et quelques manipulations avec REX ROTARY, tout fonctionne.
- **jury d'assises** : session pour 2024 - 15 communes et 3 jurés ont été tirés au sort, à partir de la liste électorale, pour la commune de Saint-Front. Il s'agit de M. Christophe CZAJKA (n° 69) – Mme GRAVAT, épouse GERMON Hélène (n° 126) – Mme MOGET Madeleine (n° 172).

- **Travaux de voirie** : le câble téléphonique qui tombe devant la maison d'Emilie CZAJKA. A revoir avec EDF pour le remonter.

Alexis MARCILLAUD, secrétaire de mairie, apporte quelques éléments d'information sur la formation qu'il a effectuée dernièrement et relative à la mise en place du PLUi approuvé par la communauté de communes Coeur de Charente le 22 mai 2023.
En effet, la communauté de communes Coeur de Charente a pris la décision de créer un service instructeur mutualisé afin d'aider les communes à remplir leurs obligations légales et d'assurer la continuité du service aux administrés.

Cette formation portait sur les principes d'urbanisme, la présentation du logiciel, le droit de préemption urbain, la clause de clôture, etc.

Enfin, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu, en présence de Jean-Marc BOULLET et de Nadine ROCHE, M. PICAUD, Conseiller des finances publiques à la direction des impôts de Ruffec afin de connaître son impression sur le budget communal pour finaliser le projet d'agrandissement de la salle des fêtes et la mise aux normes des sanitaires.

Jean-Marc BOULLET précise que la capacité financière de la commune est favorable pour financer ce projet.

En conséquence, M. le Maire rappellera prochainement l'architecte pour lancer les travaux.

En l'absence d'autres questions, M. le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et l'ordre du jour étant épuisé, il lève la séance à 20 h 05.